



MONSIEUR MICHEL DAGORNE
MAIRIE
1 PLACE COLONEL MULLER
BP 4
56530 GESTEL

Lorient, le 20 JUN 2019

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de révision de votre plan local d'urbanisme arrêté par votre conseil municipal du 13 mai dernier.

Dans ce dossier, nous nous félicitons que vous ayez adopté un périmètre de centralité pour le commerce de détail en autorisant son installation sur le seul zonage Ua de votre centre-bourg. Par contre, il nous paraît étonnant qu'au sein de ce même zonage, votre règlement (p 49) n'interdise pas la création de commerce de gros qui de notre point de vue n'a plus sa place au cœur de la zone d'habitats la plus dense de votre territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de la Délégation
de Lorient



Géraldine SCARDIN